

Objectif général	Accompagner la réforme territoriale en cours et contribuer au renforcement de la démocratie locale et régionale et des associations de pouvoirs locaux et régionaux
Résultats attendus pour 2015-2017	<ol style="list-style-type: none"> 1. La législation de la Tunisie concernant l'organisation territoriale s'inspire des principes et des normes du CdE en la matière et tout particulièrement s'agissant de la décentralisation et de l'autonomie administrative et financière de la Charte européenne de l'autonomie locale ; cette législation est mise en œuvre avec le soutien du Congrès ; 2. Les partenaires gouvernementaux sont sensibilisés aux principes de l'autonomie locale et au développement du dialogue entre les autorités nationales et les élus locaux ; 3. Une délégation de membres du Congrès observe les élections locales et les recommandations du Congrès sont ultérieurement suivies par les autorités de la Tunisie ; 4. La Tunisie examine la possibilité de devenir partenaire pour la démocratie locale ; 5. Les capacités des élus locaux et de leurs associations sont renforcées avec le soutien du CdE.
Partenaires	<i>Assemblée des représentants du peuple, ministère de l'Intérieur, ministère de l'Équipement, de l'Aménagement du territoire et du Développement durable, ministère de l'Éducation, ministère des Affaires sociales, collectivités locales et régionales, société civile.</i>

